

REGLEMENT 2011-02

Règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection

ATTENDU que la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

ATTENDU que l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit la création, dans les cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité.

ATTENDU que le conseil désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **résolu** unanimement

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

ARTICLE 3

Ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par les articles 935 et 936 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

David Pharand
Maire

Claire Diné, gma
Directrice-générale

RÈGLEMENT NO 2011-02

**Règlement déléguant au directeur général
le pouvoir de former des comités de sélection**

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 2011-02 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 17 janvier 2011.

Et j'ai signé à Duhamel ce 17 janvier 2011

Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	3 décembre 2010	
Adoption du règlement	7 janvier 2011	11-01-16201
Avis public d'entrée en vigueur	17 janvier 2011	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		